

Circulaire modifiant la circulaire du 22 juillet 2025 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides spécifiques « allocation annuelle culture », des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale du ministère de la culture pour l'année 2025-2026

**La ministre de la Culture,
à**

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements d'enseignement et des formations relevant du ministère de la culture,

Madame la Présidente du centre national des œuvres universitaires et scolaires,

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Copie à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'administration centrale,

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles.

Référence	MC/SG/MPDOC/2025-031
Date de signature	10/10/2025
Émetteur	<i>Sous-direction des politiques transversales des enseignements, de la vie étudiante et de la recherche</i>
Objet	<i>Modification de l'annexe 1 de la circulaire</i>
Commande	<i>Consignes d'information et de diffusion</i>
Action(s) à réaliser	<i>Pour information</i>
Échéance	<i>Effet immédiat</i>
Contact utile	<i>Valérie Wadlow, cheffe de bureau de l'enseignement supérieur (valerie.wadlow@culture.gouv.fr) et Mathilde Pellicer, chargée de mission (mathilde.pellicer@culture.gouv.fr)</i>
Nombre de pages et nombre d'annexes/PJ	2 pages

La circulaire du 22 juillet 2025 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides spécifiques « allocation annuelle culture », des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale du ministère de la culture pour l'année 2025-2026 est modifiée comme suit :

1° Au 4.7 de l'annexe 1, après l'alinéa « **CRD du Val Maubuée de Noisiel**

- Théâtre. », il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« **CRD Orléans**

- Musique ».

2° Au 4.7 de l'annexe 1, après l'alinéa « **CRR de Tours**

- Théâtre. », il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« **CRR de Tours**

- Musique dans les disciplines : classique à contemporain et jazz. »

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la publication de la présente circulaire.

Cette circulaire sera publiée au Bulletin officiel et sur le site internet du ministère de la Culture.

Caroline Lecourtois



Sous-directrice des politiques transversales
des enseignements, de la vie étudiante et de la recherche